



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31 janvier 2022 (N°2)

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2022027-0001 du 27 janvier 2022 autorisant la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique à organiser une pêche électrique de sauvetage "avant travaux" sur la Têt au barrage de Vinça, seuil de la Soulane dans la commune de Marquixanes

. Arrêté « Préfecture de l'Ariège » du 24 janvier 2022 portant deuxième modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises"

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées- Orientales

SERVICES A LA PERSONNE

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme services à la personne. Dossier CONCIERGERIE COCOONING SERVICES, 4, rue des Mousserrons – 66210 LES ANGLES – SAP N°880 293 832

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier SERVICE NETTOYAGE PROPLETE, 40, rue du Carignan – 66610 VILLENEUVE DE LA RIVIERE – SAP N°898 974 365

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier ARGEL'AIDES SERVICES, 40, route Nationale – 66700 ARGELES SUR MER – SAP N°908 501 174

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAE/20220020-0002 du 20 janvier 2022 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Pole Animation des politiques territoriales de santé publique

Arrêté n° 2022-027-001 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2022-021-001 portant désignation du centre de vaccination de Clair



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2022 027-0001 du 27 janvier 2022

autorisant la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique à organiser une pêche électrique de sauvetage "avant travaux" sur la Têt au barrage de Vinça, seuil de la Soulane dans la commune de Marquixanes.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021361-0001 du 27 décembre 2021, fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021362-0001 du 28 décembre 2021, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 26 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) du 18 janvier 2022 ;

Considérant que l'organisation de pêches à des fins scientifiques et écologiques est fixée par arrêté préfectoral en application de l'article L.436-9 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, dont le siège social est à Millas (66170), est autorisée à réaliser des pêches électriques à des fins d'inventaire piscicole avant travaux.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération, mandatée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, est réalisée dans le cadre d'un chantier de dégravolement au barrage de Vinça, sur la Têt dans la commune de Marquixanes.

Article 3 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de la date de la prise du présent arrêté jusqu'au 28 février 2022, sous réserve des dispositions de l'article 13 du présent arrêté.

Article 4 : Lieux de prélèvement

La pêche électrique est réalisée dans l'emprise de la zone de travaux, sur un linéaire d'environ 500 mètres, sur la commune de Marquixanes.



Article 5 : Moyens de capture autorisés et conditions de remise à l'eau

La capture des poissons sera réalisée à l'aide de matériel de pêche à l'électricité de type « Martin – Pêcheur » ou « Héron » (Dream électronique) ou « Volta » (Atauce).

Le bénéficiaire utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, doit notamment observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du Code du travail, et notamment les dispositions du décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 et bénéficier de la certification annuelle du matériel utilisé.

Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des intervenants.
Les poissons seront relâchés en aval ou en amont dans le même cours d'eau.

Article 6 : Responsables et intervenants de l'exécution matérielle des opérations

Monsieur Olivier BAUDIER, Directeur, Madame Adeline HERAULT, Monsieur Michel VIVAS, Techniciens ou Monsieur Bastien PERINO, Agent de Développement, sera le ou la responsable de l'exécution de ces captures.

Intervenants potentiels :

Liste du personnel habilité à pratiquer les pêches électriques : "Campagne 2021"			
Nom	Prénom	Nom	Prénom
AVELLANEDA	Henri	MARIMON	Magali
BAQUE	Marcel	MURGUI	Alexandre
BATTLE	Marcel	PARES	Albert
BEZIAT	Claude	PATAU	René
BONAFOS	Marcel	PIZANA	Jacques
CAZEAUX	Claude	PRIEGO	Michel
CHATAINIER	Guy	RENARD	Guillaume
CIURANA	Roger	SARDA	Rémy
COMAS	Micael	TOUCHET	André
COSTA	Eric	BAUDIER	Olivier
COULON	Sylvain	HIEU	Xavier
DA SILVA	Jean	HERAULT	Adeline
DE MAURY	André	PERINO	Bastien
DELMAS	Sébastien	VIVAS	Michel
DOMENGE	Fabien	BARON	Victor
ESTELA	Alain	FOURNIER	Damien
FAGEDE	André	IZARD	Thibaut
FAYT	Guillaume	ROUPENEL	Sylvain
HARRIS	Neil	CORBARIEU	Arnaud
JUANOLA	Philippe	LANDAIS	Marc
LOPEZ	Bernard	GSTALDER	Jennifer
JULIA	Claude		

Ainsi que tout autre bénévole ou salarié habilités ayant suivi la formation d'opérateur en pêche électrique

	Bénévoles habilités des AAPPMA		Prestataires ou Personnel habilités d'Aquascop
	Personnels habilités de la FDPPMA 66		Personnels habilités de la FDPPMA 11
Personnel ou bénévole disposant de la certification			
" BE - Habilitation Electrique / Manœuvre d'appareil de pêche à l'électricité"			

Article 7 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de l'autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : Déclaration préalable

Les prestataires sont tenus de prévenir au moins **10 jours** à l'avance des dates de réalisation de leur intervention :

- l'office français de la biodiversité (O.F.B.) – sd66@ofb.gouv.fr,
- le service eau et risques de la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.) – ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution des pêches effectuées

Dans le délai de six (6) mois après chaque intervention, un compte-rendu détaillé des pêches effectuées est transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au service départemental de l'office français de la biodiversité (O.F.B).

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de la pêche doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations.

Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 13 : Réserve

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 mise en œuvre par les pouvoirs publics, les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être postérieurement adaptées ou annulées.

Les précautions sanitaires, telles que l'application des gestes barrières et les mesures de distanciation sociale, devront être respectées par les personnes en charge de cette mission.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, la présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Le chef adjoint
du service eau et risques**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Orignac

Arrêté préfectoral portant deuxième modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu les résultats des élections régionales et départementales de l'année 2021 (20 et 27 juin) ;
- Vu les propositions du conseil régional de l'Occitanie et des conseils départementaux de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Vu la proposition de l'institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) ;
- Vu la proposition de l'institution des eaux de la montagne noire (IEMN) ;
- Vu la proposition de l'institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et Haute-Garonne (IICEOPEB) ;
- Vu la proposition du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

Suite aux résultats des élections régionales et départementales de l'année 2021 (20 et 27 juin), la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de la révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » est modifiée. Sa nouvelle composition est exposée à l'article 2.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » du 27 novembre 2020 est supprimé et remplacé par :

« La commission locale de l'eau se compose de trois collèges dont les membres sont listés ci-après.

1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)

A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres nommés par l'association des maires de France de l'Ariège :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes : M. Michel AUDINOS, maire de Soula,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège : M. Daniel GERAUD, maire de Les Cabannes,
- Communauté de communes du pays de Tarascon : M Daniel GONCALVES, conseiller municipal d'Arignac,
- Communauté de communes du pays d'Olmes : M. Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège : Mme Cécile POUCHELON, conseillère municipale de Pamiers,
- Communauté de communes du pays de Mirepoix : M. Guillaume LOPEZ, maire de La Bastide sur l'Hers,
- Communauté de communes d'Arize-Lèze : M. Manuel SARDA, adjoint au maire d'Artigat,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : M. Bernard LAMARY, maire de Lorp-Sentaraille,
- Commune d'Aleu : M. André VIDAL, maire,
- Commune de Foix : M. André PECHIN, adjoint au maire,
- Commune d'Artigat : M. François VANDERSTRAETEN, maire.

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

- Communauté d'agglomération Muretain-Agglô : M. David CARLIÉ,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL : M. Pascal CHICOT,
- Communauté de communes du bassin Auterivain : M. Joël CAZAJUS,
- Communauté de communes Terres-du-Lauragais : M. Jean-Jacques RAMADE,
- Communauté de communes Coeur-de-Garonne : Mme Juliette AMIOT,
- Communauté de communes Cagires-Garonne-Salat : M. Alain SOULÉ,
- Communauté de communes du Volvestre : M. Pierre VIEL.

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère : M. Jean-Christophe MARIO, conseiller municipal de Belpech,

- Communauté de communes des Pyrénées Audoises : M. Paul COEFFARD, maire de Val de Lambronne.

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne : M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse.

B / Autres membres (19 membres)

- Conseil régional d'Occitanie : Mme Pascale CANAL,
- Conseil départemental de l'Ariège : M. Jean-Paul FERRÉ,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : M. Didier CUJIVES,
- Conseil départemental de l'Aude : Mme Joëlle CHAVALOUX,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : M. Nicolas GARCIA,
- Syndicat mixte SCOT Vallée de l'Ariège : M. Jean-Luc ROUAN,
- Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises : Mme Patricia QUINAT-REYNAUD,
- Syndicat Couserans Service Public : M. Daniel ARTAUD,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize : M. Alain METGE,
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze : M. Jean-Jacques MARTINEZ,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège : M. Daniel BESNARD,
- Syndicat du Bassin du Grand Hers : M. Xavier CAUX,
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze : M. David COMMINGES,
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 : M. Jean-Louis REMY,
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège : M. Marc SANCHEZ,
- Réseau 11 : M. Claude CANSINO,
- Institution Interdépartementale pour la Conception et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute : M. Jérôme BLASQUEZ,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel : Mme Jessica MIQUEL,
- Institution des Eaux de la Montagne Noire : M. Gilbert HEBRARD .

2^{ème} collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)

- Chambre d'agriculture de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération régionale d'agriculture biologique : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Vallée de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Garonne Amont : M. le Président ou son représentant,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Électricité de France – Hydro Aude-Ariège : M. le Directeur ou son représentant,
- France Hydro Électricité : Mme la Présidente ou son représentant,
- Fédération des Moulins de France : M. le Président ou son représentant,

- UNICEM Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Comité régional Occitanie Canoë-Kayak : M. le Président ou son représentant,
- Agence de développement touristique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Association des Naturalistes de l'Ariège : Mme la Directrice ou sa représentante,
- France nature environnement Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour la Protection des Eaux&Rivières – Comité Écologique Ariégeois : M. le Président de l'une ou l'autre structure ou leur représentant,
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir Ariège-Comminges : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant.

3^{ème} collège composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant ,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ou son représentant. »

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature de l'arrêté de création de la commission, le 6 décembre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission sont gratuites. »

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;
- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministère compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il sera mis en ligne sur leurs sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), désigné par la ministre chargée de l'environnement.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Foix, le 24 JAN. 2022



Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Direction

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Julie Colomb, directrice adjointe pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-16, X-C-17, X-C-19, X-C-20, X-C-21, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental), X-C-24, X-C-25, X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Pierre-Arnaud Martin

chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Clémentine Debat-Burkarth

Adjointe au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R. 422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM, V-A à V-C, VI-A-1, VI-A-2, VI-B, XI

Mme Isabelle Jory

Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), II-A-7, III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E, VI-A-1, VI-A-2

Mme Hélène Pillard

adjointe à la chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-1, IV-E

M. Didier Thomas

chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2, VIII sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII

M. Philippe Orignac

Adjoint au chargé du service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-3, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

M. Pierre Luc Lecompte

Chef du service mer et littoral

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7, XIII-A à XIII-Q

Mme. Véronique Houpert

Déléguée territoriale

II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

M. Cyril Michel

Délégué territorial

II-A-4, II-A-7, VI-A-1, VI-A-2

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Cyprien Jacquot

Chef d'unité mission connaissance gouvernance stratégie

XI-A-accusés réception des actes mentionnés aux 1° à 7° de l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

M. Jordi Bonnefille

chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-5, II-A-6, II-A-7, VI-A et VII

M. David Lafon
animateur et instructeur transport exceptionnel
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1,VI-A

M. Nicolas Torchet
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Jean-Louis Mauri
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

Mme Valérie Puig
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2

M. Davy Houpert
chef de l'unité habitat logement social
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

M. Claire Flores
adjoite au chef de l'unité habitat logement social
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-B-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Caroline Abelanet
chef de l'unité-ville habitat indigne et privé
I-A-1-a et I-A-1-b

Mme Sarah Motia
adjoite à la chef de l'unité-ville habitat indigne et privé
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Mathieu Tassel
chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Djamila Abdellaoui
chef du pôle aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D-5-a

Mme Geneviève Silvestre
chef de pôle aménagement montagne et littoral sud
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Jean Figuerola
chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires et SIG
I-A-1-a et I-A-1-b

M. Lionel Fedeki
chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A,V-B et V-C

Mme Christelle Alot
Chargée d'affaires juridiques
V-A

Mme Valérie Mathé
Chargée de contrôle des règles de l'urbanisme
V-B

M. Pascal Cozette
Chef de l'unité Application du droit des sols – Fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4, XI-A

M. Patrick Bland
adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D-4

M. Jean-Luc Gibergues
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b, II-B

M. Philippe Neubauer
Chef de l'unité forêt
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-A-7

Mme Nathalie Campagne, chef de la mission d'appui au pilotage
M. Dominique Couteau chef de l'unité FEADER HSI-GC-Filières-Crises-Structures
M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement
M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques
M. Johann Schlosser, adjoint du chef de l'unité prévention des risques
M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie
M. Brice Léon chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques
M. Eric Josse chef de l'unité environnement, énergie
M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature
Mme Sophie Rosell, cheffe de l'unité sécurité routière
M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes
M. Anthony Coïs, chef de l'unité encadrement des activités maritimes
M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres
M. Serge Bonneval capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

Article 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

A Perpignan, le 31 janvier 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Cyril VANROYE



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 janvier 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 880 293 832
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 19 janvier 2022 par Madame Marion LEROYER en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CONCIERGERIE COCOONING SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 ,rue des Mousserrons 66210 LES ANGLES et enregistré sous le N°SAP 880 293 832 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎: 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 janvier 2022

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 898 974 365
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 24 janvier 2022 par Monsieur Nicolas Gatonas en qualité de responsable, pour l'organisme SERVICE NETTOYAGE PROPRETE dont l'établissement principal est situé 40,rue du Carignan 66610 VILLENEUVE DE LA RIVIERE et enregistré sous le N°SAP 898 974 365 pour les activités suivantes :

.../...

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Pyrénées-Orientales**

Perpignan, le 31 janvier 2022

DDETS - Pôle 3E
Services à la personne
☎ : 04 11 64 39 11
Courriel : ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 908 501 174
ET FORMULÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu les articles L7232-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le décret n°2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08802 du 1er avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées-Orientales le 24 janvier 2022 par Monsieur Eric TONNELIER en qualité de Président, pour l'organisme ARGEL'AIDES SERVICES dont l'établissement principal est situé 40, route Nationale 66700 ARGELES SUR MER et enregistré sous le N°SAP 908 501 174 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

.../...

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
76 bd Aristide Briand – 66026 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 11 64 39 00

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
et par délégation,
le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Pyrénées-Orientales,


Éric DOAT

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Service vétérinaire
Santé Protection Animale environnement
Affaire suivie par : T. Crayssac
Tél : 04 68 66 27 19
Mèl : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. interne N° DDPP66 2022 00105

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAE/2022 020-002
portant autorisation d'ouverture d'un établissement de vente
d'animaux vivants d'espèces non domestiques

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 modifié relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4, R.412-1 à R.412-7 et R 413-1 à R.413-23 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3, L. 214-5 et R. 214-17 ;
- VU** l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°2017-230 du 23 février 2017 relatif aux conditions d'identification et de cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2020 327-0026 du 24 août 2020 portant délégation de signature à madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision préfectorale des Pyrénées-Orientales (66) en date du 14 juin 2005 attribuant le certificat de capacité n°66/019 à Monsieur Jean-Marie MENDEZ pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** la décision préfectorale de l'Oise (60) en date du 28 mars 2007, attribuant le certificat de capacité n°60-105 à Monsieur Stéphane CANY pour la vente et le transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- VU** la demande d'autorisation d'ouverture déposée par Monsieur Jean-Marie MENDEZ en date du 05/11/2021 et complétée les 09/12/2021 et 09/01/2022 pour un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques dénommé « Vies à Vies » et situé lot. « Les Portes de l'Europa », rue du Docteur Baillat à PERPIGNAN (66100) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.413-3 du code de l'environnement, l'ouverture d'un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale ;

Considérant que l'établissement appartient à la deuxième catégorie au sens de l'article R.413-14 du code de l'environnement ;

Considérant que les installations proposées permettent de satisfaire les besoins physiologiques et de conservation, la santé et l'expression des comportements naturels des différentes espèces ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'autorisation

La société SAS DEZANGE, représentée par Monsieur Jean-Marie MENDEZ » est autorisée à exploiter un établissement de vente d'animaux d'espèces non domestiques dénommé « VIES à VIES », établissement de 2^{ème} catégorie, situé lot. « Les Portes de l'Europa », rue du Docteur Baillat à PERPIGNAN (66100).

Article 2 – Liste des animaux

La liste des animaux dont la détention en vue de la vente est autorisée figure en annexe du présent arrêté, à l'exception de ceux ne figurant pas sur le certificat de capacité du ou des responsable(s) des animaux de l'établissement.

Cette autorisation n'est plus applicable lorsque l'importation et l'activité commerciale deviennent prohibée pour l'espèce considérée en application des articles L.411-1 et L.412-1 du code de l'environnement.

Dans le même magasin sont également vendus des animaux domestiques (rongeurs, lagomorphes, poissons, amphibiens et oiseaux), ainsi que des invertébrés d'espèces non domestiques hors espèces figurant en annexe A du règlement (CE) n°338/97 susvisé et espèces protégées en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement et hors espèces considérées comme dangereuses ou listées comme espèces exotiques envahissantes.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT

Article 3 – Conditions de fonctionnement

La présence dans l'établissement d'une personne titulaire d'un certificat de capacité est obligatoire pour les espèces détenues et les activités exercées. Cette personne doit disposer de pouvoirs de décision suffisants pour lui permettre de réaliser non seulement les modalités de l'entretien courant, mais aussi de la répartition des animaux dans l'installation, des soins, de la tenue des registres d'effectifs ; elle doit d'autre part justifier d'une présence régulière pour assurer sa fonction.

L'installation sera située, installée et exploitée conformément aux plans et dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le maintien de la présente autorisation est subordonné à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection des espèces concernées.

Le responsable doit prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers. L'établissement ne doit en aucun cas constituer une source de nuisances ou de dangers pour l'environnement et le voisinage. Toutes mesures adéquates doivent être prises pour éviter notamment la pollution de l'environnement, la diffusion d'odeurs, ainsi que la fuite d'un ou plusieurs animaux.

Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale de la protection des populations).

Tout changement de responsable des animaux doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux dans le mois qui suit la prise de l'établissement. Le nouveau responsable doit produire un certificat de capacité correspondant aux espèces détenues.

Toute cessation d'activité de l'établissement d'élevage doit être également déclarée au Préfet, au plus tard dans le mois qui suit. Le titulaire de l'autorisation indique dans sa déclaration la destination qui sera donnée aux animaux sous le contrôle de l'administration.

Préalablement à la fermeture de son établissement et en concertation avec les autorités administratives compétentes, le responsable doit assurer le placement des animaux qu'il détient dans des structures ou établissements autorisés et adaptés à l'accueil de l'espèce concernée.

En cas d'incidents ou d'anomalies susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes (mortalité ou morbidité importante, suspicion de maladie contagieuse, évasion...), l'exploitant informera le Préfet (direction départementale de la protection des populations) dans les meilleurs délais.

Article 4 – locaux - Installations - Matériel

Les installations de l'établissement, l'équipement et le fonctionnement doivent permettre d'assurer le bien-être des animaux hébergés en respectant leurs besoins physiologiques et comportementaux, et ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité et la santé des personnes et des animaux.

Les locaux, les aquariums, les cages et leurs équipements, sont maintenus dans un état d'hygiène permettant de prévenir l'apparition de risques sanitaires pour les animaux et les personnes.

La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage et les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux, sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce.

Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais. Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.

- Les dispositifs destinés à maintenir les animaux dans les lieux où ils sont hébergés, sont conçus de manière à préserver l'intégrité des animaux et à prévenir l'apparition d'accidents ainsi que la fuite des animaux. Ces dispositifs sont contrôlés aussi souvent que nécessaire afin d'empêcher toute sortie accidentelle d'animaux.

Les animaux ne doivent pas pouvoir franchir l'enceinte de leur installation d'hébergement (aquariums, cages ...).

Les dimensions et les caractéristiques des dispositifs et des aménagements destinés à prévenir la fuite des animaux sont en rapport avec les aptitudes de l'espèce et avec les possibilités d'expression de ces aptitudes à l'intérieur des aquariums et des cages.

Article 5 – Bien-être des animaux - Alimentation

Le nombre de sujets hébergés est en rapport avec la taille des installations et les équipements, de manière à maintenir en permanence des conditions de santé et de bien-être animal. Les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux mœurs de chaque espèce.

Les facteurs provoquant ou favorisant les anomalies comportementales doivent être recherchés et les mesures correctives appropriées doivent être mises en œuvre.

Afin de maintenir les animaux dans un état physique satisfaisant, les animaux devront recevoir une nourriture équilibrée, conforme aux besoins de l'espèce et suffisamment abondante ainsi que les soins de propreté et d'hygiène adaptés à l'espèce considérée.

L'abreuvement devra être assuré par une eau claire et saine et constamment tenue à la disposition des animaux.

Les installations doivent être conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux.

Article 6 – Hygiène générale

Toutes les parties de l'établissement, ainsi que le matériel utilisé seront maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Les produits utilisés pour le nettoyage, la désinfection ou les soins des animaux seront stockés à l'écart du public dans des locaux fermés à clé et dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

Des précautions seront prises pour éviter l'introduction et la pullulation des insectes et des rongeurs nuisibles.

Cette protection est réalisée autant que nécessaire et la preuve de sa réalisation est présentée lors des contrôles vétérinaires.

Article 7 : Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur et maintenus en bon état.

Article 8 : Lutte contre l'incendie

L'établissement doit répondre en tous points aux règles de sécurité applicables dans les établissements recevant du public.

Article 9 – Surveillance sanitaire

En cas de problème pathologique grave sur les animaux ou lorsque l'étiologie de ce problème lui est inconnue, le responsable fera appel au vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement.

Les animaux malades, blessés ou dont l'état sanitaire est incertain seront momentanément retirés de la vente et doivent être isolés dans un local de quarantaine afin de recevoir dans les meilleurs délais les soins nécessaires. Les interventions du vétérinaire ainsi que l'usage des médicaments sont consignés dans un livre de soins qui sera conservé dans l'établissement ainsi que les ordonnances.

Toute manifestation pathologique anormale et toute mortalité importante seront immédiatement signalées à la direction départementale de la protection des populations.

La capture des animaux doit être effectuée avec des moyens non brutaux, de contention ou autres moyens adaptés aux différentes espèces.

Article 10 – Evacuation des eaux résiduaires et des déchets – élimination des cadavres

Aucune évacuation d'eaux résiduelles ne doit se faire directement dans le milieu extérieur.

Les eaux de lavage des cages des rongeurs et autres espèces (lapins ...), de l'oisellerie ainsi que les vidanges des aquariums devront être dirigées vers le système d'assainissement réglementaire.

Les déchets seront stockés dans des récipients étanches et fermés d'un couvercle. Ils seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Le brûlage à l'air libre des déchets et cadavres est interdit. Les cadavres sont éliminés conformément à la réglementation : incinération ou équarrissage dans un établissement agréé.

Le magasin dispose d'un congélateur pour le stockage des cadavres.

Article 11 – Hygiène et sécurité des travailleurs

L'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 12 – Délais de prescriptions

La présente autorisation se trouverait périmée de plein droit si l'établissement était transféré sur un autre emplacement ou si son exploitation était interrompue pendant un délai de deux ans sauf cas de force majeure ou s'il s'écoulait un délai de trois ans avant sa mise en activité.

Article 13 – Notification de l'autorisation

Le présent arrêté préfectoral sera notifié par voie électronique, à Monsieur Jean-Marie MENDEZ, représentant de la société "SAS DEZANGE".

Ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire.

Article 14 – Mesures additives éventuelles

L'établissement devra en outre satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions qui pourront lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt de la santé, de la salubrité, de la commodité ou de la sécurité publique.

Article 15 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté sont passibles, selon leur nature, des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre IV et les textes pris pour son application ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection animale et au contrôle sanitaire.

Article 16 – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAE/2022 011-001 du 11/01/2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 17 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative territorialement compétente dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 – Application

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale de la protection des populations et le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que les agents habilités au titre de l'article L.415-1 du code de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 20/01/2022

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
L'inspecteur de santé publique vétérinaire
Chef de service


Dr Vétérinaire Marie-Laure Bellocq

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° DDP/SPA/2022 020-002

L'autorisation d'ouverture est accordée pour la détention en vue de la vente des espèces animales non domestiques listées ci-dessous, à l'exception de celles ne figurant pas sur le certificat de capacité du ou des responsable(s) des animaux de l'établissement :

1- Rongeurs :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Hamster de Roborowski	<i>Phodopus roborowski</i>		
Hamster russe ou nain	<i>Phodopus sungorus</i>		
Hamster de Campbell	<i>Phodopus Campbell</i>		

2- Poissons d'eau douce :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
<u>Anabantidés, Labyrinthidés et apparentés</u>			
Espèces et sous espèces de Bettas	<i>BETTA SSP</i>		(*sauf BETTA SPLENDENS)
Combattant du Siam	<i>BETTA SPLENDENS</i>	domestique	
Espèces et sous espèces de Colisa	<i>COLISA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Parosphronemus	<i>PAROSPHRONEMUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Pseudosphronemus	<i>PSEUDOSPHRONEMUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Trichogaster(anc.colisa)	<i>TRICHOGASTER SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Trichopodus(anc.trichogaster)	<i>TRICHOPODUS SSP.</i>		
Gourami grogneur	<i>TRICHOPSIS SSP.</i>		
Gourami 'Kissing'	<i>HELOSTOMA TEMMINCKI</i>		
Gourami nain	<i>SPHAERICHTYS SSP.</i>		
Gourami paradis	<i>MACROPODUS SSP.</i>		
<u>Vivipares, ovovivipares et apparentés</u>			
Allotoca dugesii	<i>ALLOTOCA DUGESII</i>		
Ameca splendens	<i>AMECA SPLENDENS</i>		
Belonesox belizanus	<i>BELONESOX BELIZANUS</i>		
Crenichtys baileyi	<i>CRENICHTYS BAILEYI</i>		
Demi bec	<i>DERMOGENYS PUSILLUS</i>		
Gambusia affinis	<i>GAMBUSIA AFFINIS</i>		
Gambusia hurtadoi	<i>GAMBUSIA HURTADOI</i>		
Gambusia vittata	<i>FLEXIPENIS VITTATUS</i>		
Girardinus metallicus	<i>GIRARDINUS METALLICUS VAR.</i>		
Girardinus multifasciatus	<i>GIRARDINUS MULTIFASCIATUS</i>		
Girardinus viviparus	<i>GIRARDINUS VIVIPARUS</i>		
Guppy	<i>POECILIA RETICULATA</i>	domestique	
Hemiramphodon phaiosoma	<i>HEMIRAMPHODON PHAIOSOMA</i>		
Hemiramphodon pogonognathus	<i>HEMIRAMPHODON POGONOGNATHUS</i>		
Heterandria formosa	<i>HETERANDRIA FORMOSA</i>		
Ilyodon furcidens	<i>ILYODON FURCIDENS</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Ilyodon xantusi	<i>ILYODON XANTUSI</i>		
Micropoecilia parae melanzona	<i>MICROPOECILIA PARAE MELANZONA</i>		
Micropoecilia picta	<i>MICROPOECILIA PICTA</i>		
Molly	<i>MOLLIENSIA SSP</i>		
Neoheterandria elegans	<i>NEOHETERANDRIA ELEGANS</i>		
Neotoca bilineata	<i>NEOTOCA BILINEATA</i>		
Phallichtys tico	<i>PHALLICHTYS TICO</i>		
Phalloceros caudimaculatus	<i>PHALLOCEROS CAUDIMACULATUS</i>		
Poecilias	<i>POECILIA SSP*</i>		(*sauf Poecilia reticulata)
Poeciliopsis gracilis	<i>POECILIOPSIS GRACILIS</i>		
Poisson porte épée/Platys	<i>XIPHOPHORUS SSP</i>		
Priape aux yeux bleus	<i>PRIAPELLA COMPRESSA</i>		
Priapella olmeca	<i>PRIAPELLA OLMECAE</i>		
Pseudolimia heterandria	<i>PSEUDOLIMIA HETERANDRIA</i>		
Skiffia francesae	<i>SKIFFIA FRANCESAE</i>		
Skiffia multipunctata	<i>SKIFFIA MULTIPUNCTATA</i>		
Xenophorus captivus	<i>XENOOPHORUS CAPTIVUS</i>		
Xenotoca doadrioi (ex eiseni)	<i>XENOTOCA DOADRIOI</i>		
Xenotoca melanosoma	<i>XENOTOCA MELANOSOMA</i>		
Xenotoca variata	<i>XENOTOCA VARIATA</i>		
Zoogoneticus purhepechus 'Rio Teuchitlan' 2/2,5cm	<i>ZOOGONETICUS PURHEPECHUS</i>		
Zoogoneticus tequila 3/3,5cm	<i>ZOOGONETICUS TEQUILA</i>		
Cyprinidés et apparentés			
Barbillon volant	<i>ESOMUS DANRICUS</i>		
Barbus à 2 bandes	<i>PETHIA BANDULA</i>		
Barbus fasciata	<i>HALUDARIA FASCIATA</i>		
Barbus nain phutunio	<i>PETHIA PHUTUNIO</i>		
Barbus 'Narayan'	<i>PETHIA SETNAI</i>		
Barbus octozona	<i>EIRMOTUS OCTOZONA</i>		
Carassin doré et poisson japonais	<i>CARASSIUS AURATUS</i>	domestique	Poisson de bassin
Carpe domestique	<i>CYPRINUS CARPIO</i>	domestique	Poisson de bassin
Chela dadiburjori	<i>CHELA DADIBURJORI</i>		
Danio pourpre doré	<i>INLECYPRIS AUROPURPUREUM</i>		
Danio rerio	<i>BRACHYDANIO RERIO</i>	domestique	
Epalzeo kalopterus	<i>EPALZEORHYNCHUS KALOPTERUS</i>		
Espèces et sous espèces de Barbus	<i>BARBUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Boraras (anc. Rasbora)	<i>BORARAS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Brachydanio (anc. Danio)	<i>BRACHYDANIO SSP*</i>		(*sauf brachydanio rerio, domestique)
Espèces et sous espèces de Capoeta (anc. Barbus)	<i>CAPOETA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Crossocheilus	<i>CROSSOCHEILUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Danio	<i>DANIO SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Devario	<i>DEVARIO SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Microrasbora (anc. Rasbora)	<i>MICRORASBORA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Puntigrus (anc. Barbus)	<i>PUNTIGRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Puntius (anc. Barbus)	<i>PUNTIUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Rasbora	<i>RASBORA SSP</i>		
Espèces et sous espèces de Rasboras arlequins	<i>TRIGONOSTIGMA SSP.</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Espèces et sous espèces de Sahyadria (anc. Barbus)	SAHYADRIA SSP.		
Labeo bicolor	LABEO BICOLOR		
Labeo frenatus	EPALZEORHYNCHUS FRENATUS		
Labeo marbré	LABEO VARIEGATUS		
Labeo noir	MORULIUS CHRYSOPHEKADION		
Microrasbora galaxy	CELESTICTHYS MARGARITATUS		
Neolebias domino	NEOLEBIAS POWELLI		
Néon chinois	TANICHTYS ALBONUBES		
Nez rouge asiatique	SAWBWA RESPLENDENS		
Oreichtys à nageoires rouges	OREICHTYS PARVUS		
Oreichtys cosuatis	OREICHTYS COSUATIS		
Oreichtys crenuchoïdes	OREICHTYS CRENUCHOIDES		
Rasbora à ligne	TRIGONOPOMA GRACILIS		
Rasbora à ligne rouge	TRIGONOPOMA PAUCIPERFORATA		
Rasbora axelrodi	SUNDADANIO AXELRODI		
Rasbora micros	BORARAS MICROS		
Requin Argent	BALANTIOCHEILUS MELANOPTERUS		
Tanichtys linni	TANICHTYS LINNI		
Tanichtys micagemmae	TANICHYS MICAGEMMAE		
<u>Characidés, tetras et apparentés</u>			
Tetra cardinalis	CHEIRODON AXELRODI		
Abramites hypselénodus	ABRAMITES HYPSELENOTUS		
Anostomus	ANOSTOMUS TERNETZI		
Anostomus anostomus	ANOSTOMUS ANOSTOMUS		
Characidium	CHARACIDIUM SSP.		
Characin chaméleon	AMMOCRYPTOCHARAX ELEGANS		
Charax condei	ASIPHONICHTYS CONDEI		
Curimatopsis macrolepis	CURIMATOPSIS MACROLEPIS		
Dollar argenté	METYNNIS HYPSTAUCHEN		
Dollar à barre noire	MYLEUS SCHOMBURGKII		
Dollar à nageoires rouges	MYLEUS RUBRIPINNIS		
Dollar tacheté	METYNNIS MACULATUS		
Espèces et sous espèces de Astyanax	ASTYANAX SSP.		
Espèces et sous espèces de Aphyocharax	APHYOCHARAX SSP.		
Espèces et sous espèces de Hasemanina	HASEMANIA SSP.		
Espèces et sous espèces de Hemigrammus	HEMIGRAMMUS SSP.		
Espèces et sous espèces de Hypphessobrycon	HYPHESSOBRYCON SSP.		
Espèces et sous espèces de Moenkhausia	MOENKHAUSIA SSP.		
Espèces et sous espèces de tetras crayons	NANNOSTOMUS SSP.		
Espèces et sous espèces de tetras empereurs	NEMATOBRYCON SSP.		
Espèces et sous espèces de tetras empereurs	INPAICHTYS SSP.		
Exodon à 2 tâches	EXODON PARADOXUS		
Gymnocorymbus socofofi	GYMNOCORYMBUS SOCOFOFI		
Hemiodus Gracilis	HEMIODOPSIS GRACILIS		
Hemiodus thayeria	HEMIODUS THAYERIA		
Heterocharax virgulatus	HETEROCHARAX VIRGULATUS		
Néon bleu	PARACHEIRODON INNESI		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Néon vert	<i>PARACHEIRODON SIMULANS</i>		
Nez rouge strié	<i>PETITELLA GEORGIAE</i>		
Phenacogrammus aurantiacus	<i>PHENACOGRAMMUS AURANTIACUS</i>		
Poisson hachette argenté	<i>GASTEROPELECUS MACULATUS</i>		
Poisson hachette argenté néon	<i>GASTEROPELECUS STERNICLA</i>		
Poisson hachette étoilé	<i>THORACOCHARAX STELLATUS</i>		
Poisson hachette marbré	<i>CARNEGIELLA STRIGATA</i>		
Poisson hachette myersi	<i>CARNEGIELLA MYERSI</i>		
Poisson hachette poivré	<i>CARNEGIELLA MARTHAE</i>		
Poisson hachette schereri	<i>CARNEGIELLA SCHERERI</i>		
Pyrrhulina à trois points	<i>PYRRHULINA SPILOTA</i>		
Pyrrulina à nageoires oranges	<i>PYRRHULINA BREVIS</i>		
Tetra à bande jaune	<i>IGUANODECTUS SPILURUS</i>		
Tetra à bande rouge	<i>IGUANODECTUS GEISLERI</i>		
Tetra à nageoires longues	<i>BRYCINUS/ALESTES LONGIPINNIS</i>		
Tetra à queue rouge	<i>PRIONOBRAMA FILIGERA</i>		
Tetra adonis	<i>LEPIDARCHUS ADONIS</i>		
Tetra 'arowana'	<i>GNATHOCHARAX STEINDACHNERI</i>		
Tetra bleu	<i>BOELKHEA FREDCOCHUI</i>		
Tetra bleu à points roses	<i>PSEUDOCALCEUS KYBURZI</i>		
Tetra bleu nain	<i>TYTTOCHARAX COCHUI</i>		
Tetra colibri	<i>POECILOCHARAX WEITZMANII</i>		
Tetra cristal arc en ciel	<i>TROCHILOCHARAX ORNATUS</i>		
Tetra du congo	<i>PHENACOGRAMMUS INTERRUPTUS</i>		
Tetra du congo à nageoires rouges 3/4cm	<i>MICRALESTES STORMSI</i>		
Tetra du congo à tache noire	<i>ALESTOPETERSIUS SMYKALAI</i>		
Tetra du congo jaune	<i>HEMIGRAMMOPETERSIUS CAUDALIS</i>		
Tetra du Niger	<i>ARNOLDICHTYS SPILOPTERUS</i>		
Tetra fantôme gold queue rouge	<i>MEGALAMPHODUS ROSEUS</i>		
Tetra fantome noir	<i>MEGALAMPHODUS MEGALOPTERUS</i>		
Tetra fantome rouge	<i>MEGALAMPHODUS SWEGLESI</i>		
Tetra invisible	<i>LEPTAGONIATES PI</i>		
Tetra marbré rouge à crochets	<i>BRITTANICHTYS AXELRODI</i>		
Tetra nain orange de Sierra Leone	<i>LADIGESIA ROLOFFI</i>		
Tétra nain vert	<i>ODONTOCHRACIDIUM APHANES</i>		
Tetra pingouin	<i>THAYERIA BOEHLKEI</i>		
Tetra poivre	<i>AXELRODIA STIGMATIAS</i>		
Tetra pulcher	<i>HEMIGRAMMUS PULCHER</i>		
Tetra 'rayons X'	<i>PRISTELLA MAXILLARIS</i>		
Tetra rubis	<i>AXELRODIA RIESEI</i>		
Tetra sauteur	<i>COPELLA ARNOLDI</i>		
Tetra sauteur à barre noire	<i>COPELLA NIGROFASCIATA</i>		
Tetra sauteur à points	<i>COPELLA MEINKENI</i>		
Tetra 'six yeux'	<i>VESICATRUS/PHENACOGASTER TEGATUS</i>		
Tetra 'tête en bas'	<i>CHILODUS PUNCTATUS</i>		
Tetra toucan	<i>TUCANOICHTYS TUCANO</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Tetra trois points	<i>CHEIRODON/SERRAPINNUS KRIEGI</i>		
Tetra veuve noire	<i>GYMNOCORYMBUS TERNETZI</i>		
Tetra voilier	<i>CRENUCHUS SPILURUS</i>		
Callichthidés, cobitidés et apparentés			
Agamyxis pectinifrons	<i>AGAMYXIS PECTINIFRONS</i>		
Akysis portellus	<i>AKYSIS PORTELLUS</i>		
Akysis prashadi	<i>AKYSIS PRASHADI</i>		
Akysis vespa 3/4cm	<i>AKYSIS VESPA</i>		
Botia clown	<i>CHROMOBOTIA MACRACANTHA</i>		
Brochis à nez plat	<i>BROCHIS MULTIRADIATUS</i>		
Brochis vert	<i>BROCHIS SPLENDENS</i>		
Corydoras barbatus	<i>SCLEROMYSTAX BARBATUS</i>		
Dianema drapeau	<i>DIANEMA UROSTRIATA</i>		
Dianema longibarbis	<i>DIANEMA LONGIBARBIS</i>		
Entomocorus radiusus	<i>ENTOMOCORUS RADIOSUS</i>		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>BOTIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>AMBASTAIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>SYNCROSSUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de "Botia "	<i>YASUHIKOTAKIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Aspidoras	<i>ASPIDORAS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Corydoras	<i>CORYDORAS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de kuhlis	<i>ACANTHOPHTALMUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de kuhlis	<i>PANGIO SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de poissons chats nains marbrés	<i>MICROGLANIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de loche lézard	<i>HOMALOPTERA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Synodontis	<i>SYNODONTIS DECORUS</i>		
Hoplosternum thoracata	<i>HOPLOSTERNUM THORACATA</i>		
Loche baromètre	<i>MISGURNUS ANGUILLICAUDATUS</i>		
Loche ciseaux	<i>VAILLANTELLA MAASSI</i>		
Loche denisoni	<i>SCHISTURA DENISONI</i>		
Loche diable (œil rouge)	<i>BARBUCCA DIABOLICA</i>		
Loche méduse	<i>SERPENTICOBITIS OCTOZONA</i>		
Loche naine brevis	<i>YUNNANILUS BREVIS</i>		
Loche naine rosée	<i>TUBEROSCHISTURA ARAKANENSIS</i>		
Loche naine zebra	<i>YUNNANILUS CRUCIATUS</i>		
Loche panda	<i>PROTOMYZON PACHYCHILUS</i>		
Loche rayée	<i>LEPIDOCEPHALUS GUNTEA</i>		
Loche sumo	<i>SHISTURA BALTEATA</i>		
Loche tête de cheval	<i>ACANTHOPSIS DIALUZONA/CHOIRORYNCHUS</i>		
Loche zippée à nageoires rouges	<i>ACANTHOCOBITIS BOTIA</i>		
Mystus tengara	<i>MYSTUS TENGARA</i>		
Mystus vittatus	<i>MYSTUS VITTATUS</i>		
Pimelodus pictus	<i>PIMELODUS PICTUS</i>		
Platydoras costatus	<i>PLATYDORAS COSTATUS</i>		
Poisson banjo	<i>BUNOCEPHAUS CORACOIDEUS</i>		
Poisson banjo granuleux	<i>BUNOCEPHALUS VERRUCOSUS</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Poisson chat archer	<i>HARA JERDONI</i>		
Poisson chat feuille	<i>TETRAMATICHTYS WALLACEI</i>		
Poisson chat marbré	<i>LEIOCASSIS SIAMENSIS</i>		
Poisson chat nain marbré	<i>NANOAGRUS FUSCUS</i>		
Poisson chat nain transparent	<i>HYALOBAGRUS FLAVUS</i>		
Sperata acicularis	<i>SPERATA ACICULARIS</i>		
Synodontis batesi nain	<i>MICROSYNODONTIS BATESI</i>		
Loricaridés et apparentés			
Beaufortia leveretti	<i>BEAUFORTIA LEVERETTI</i>		
Espèces et sous espèces de Ancistomus	<i>ANCISTOMUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Ancistrinae	<i>ANCISTRINAE SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Ancistrus	<i>ANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Baryancistrus	<i>BARYANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Chaetostoma	<i>CHAETOSTOMA DORSALE</i>		
Espèces et sous espèces de Dekeyseria	<i>DEKEYSERIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Farlowella	<i>FARLOWELLA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Garra	<i>GARRA SP.</i>		
Espèces et sous espèces de Gastromyzon	<i>GASTROMYZON SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Hemiancistrus	<i>HEMIANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Hemiodontichtys	<i>HEMILORICARIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Hopliancistrus	<i>HOPLIANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Hypancistrus	<i>HYPANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Hypoptopoma	<i>HYPOPTOPOMA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Lamontichtys	<i>LAMONTICHTYS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Lasiancistrus	<i>LASIANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Loricaria	<i>LORICARIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Oligancistrus	<i>OLIGANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Otocinclus	<i>OTOCINCLUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Panaqolus	<i>PANAQOLUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Panaque	<i>PANAQUE SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Paraancistrus	<i>PARANCISTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Parotocinclus	<i>PAROTOCINCLUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Peckoltia	<i>PECKOLTIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Planiloricaria	<i>PLANILORICARIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Pseudohemiodon	<i>PSEUDOHEMIODON SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Pseudolithoxus	<i>PSEUDOLITHOXUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Rineloricaria	<i>RINELORICARIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Sewellia	<i>SEWELLIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Spectracanthicus	<i>SPECTRACANTHICUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Squaliforma	<i>SQUALIFORMA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Sturisoma	<i>STURISOMA AUREUM</i>		
Farlowella 'rouge et vert'	<i>ACESTRIDIUM DICHROMUM</i>		
Gyrino	<i>GYRINOCHEILUS AYMONIERI</i>		
Hypancistrus zebra	<i>HYPANCISTRUS ZEBRA</i>	III/C	
Mangeur d'algues de la Plata	<i>APAREIODON/PARODON AFFINIS</i>		
Panaque 'bruno'	<i>COCLIODON BASILISKO</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Pseudacanthicus leopardus	<i>PSEUDACANTHICUS LEOPARDUS</i>		
Scobinancistrus aureatus	<i>SCOBIANCISTRUS AUREATUS</i>		
Atherinidés at apparentés			
Bedotia geayi	<i>BEDOTIA GEAYI</i>		
Chilaterina alleni	<i>CHILATERINA ALLENI</i>		
Chilaterina bleheri	<i>CHILATERINA BLEHERI</i>		
Chilaterina sentianensis	<i>CHILATERINA SENTIANENSIS</i>		
Espèces et sous espèces de Melanotaenia	<i>MELANOTAENIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Popondichtys	<i>POPONDICHTYS FURCATA</i>		
Espèces et sous espèces de Pseudomugyl	<i>PSEUDOMUGYL CYANODORSALIS</i>		
Glossolepis incisus	<i>GLOSSOLEPIS INCISUS</i>		
Iriatherina werneri	<i>IRIATHERINA WERNERI</i>		
Telmatherina ladigeis	<i>MAROSATHERINA LADIGESI</i>		
Autres genres			
Anguille à ceinture	<i>MASTACEMBELUS CIRCUMCINCTUS</i>		
Anguille à rayures	<i>MACROGNATHUS TAENIAGASTER</i>		
Belonophago tinanti	<i>BELONOPHAGO TINANTI</i>		
Bouvière arc en ciel	<i>NOTROPIS CHROSOMUS</i>		
Bouvière du japon	<i>RHODEUS SERICEUS AMARUS</i>		
Bouvière lutrensis	<i>NOTROPIS LUTRENSIS</i>		
Bouvière rhodeus	<i>RHODEUS OCELLATUS</i>		
Channa bleu	<i>CHANNA ANDRAO</i>		
Channa bleheri	<i>CHANNA BLEHERI</i>		
Channa du Ceylan	<i>CHANNA ORIENTALIS</i>		
Channa Gachua	<i>CHANNA GACHUA</i>		
Channa hartcourtbutleri	<i>CHANNA HARTCOURTBUTLERI</i>		
Channa nains sp. 'Fire and Ice'	<i>CHANNA SP.</i>		
Channa Orné	<i>CHANNA ORNATIPINNIS</i>		
Channa 'Laos Fire back'	<i>CHANNA SP.</i>		
Channa 'Burmese red rim'	<i>CHANNA SP.</i>		
Ctenolucius hujeta	<i>CTENOLUCIUS HUJETA</i>		
Ctenopoma orange	<i>MICROCTENOPOMA ANSORGHII</i>		
Epinoche à 3 épines	<i>GASTEROSTEUS ACULEATUS</i>		
Epinoche asiatique	<i>INDOSTOMUS PARADOXUS</i>		
Espèces et sous espèces de Badis	<i>BADIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Centromochlus	<i>CENTROMOCHLUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Dario	<i>DARIO SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de doryichtys	<i>DORYICHTYS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Microphis	<i>MICROPHIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de perche de verre	<i>PARAMBASSIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de perche de verre	<i>CHANDA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de perche de verre	<i>GYMNOCHANDA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de poisson abeille	<i>BRACHYGOBIUS DORIAE</i>		
Espèces et sous espèces de Rhinogobius	<i>RHINOGOBIUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Stiphodon	<i>STIPHODON SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Tatia	<i>TATIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Tetraodon	<i>TETRAODON SSP.</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Espèces et sous espèces de Toxotes	<i>TOXOTES SSP.</i>		
Gardon	<i>SCARDINIUS ERYTHROPHthalmus</i>		Poisson de bassin
Gobie arc en ciel	<i>TATEURNDINA OCELLICAUDA</i>		
Gobie chevalier	<i>STIGMATOGobius SADANUNDIO</i>		
Gobie de verre	<i>GOBIOPTERUS CHUNO</i>		
Gobie dormeur	<i>DORMITATOR LEBRETONIS</i>		
Gobie dormeur mogurnda	<i>MOGURNDA MOGURNDA</i>		
Gobie dragon	<i>ODONTOAMBLYOPUS RUBICUNDUS</i>		
Gobie du désert	<i>CHLAMYDOGobius EREMIUS</i>		
Gobie marbré orange	<i>SCHISMATOGobius RISDAWATIAE</i>		
Gobie samourai	<i>GOBIOIDES BROUSSONNETII</i>		
Goujon	<i>GOBIO GOBIO</i>		
Hotu	<i>CHONDROSTOMA NASUS</i>		
Hypseleotris compressa	<i>HYPSELEOTRIS COMPRESSA</i>		
Forme domestique de l'Idé melanote	<i>LEUCISCUS IDUS</i>		
Luciocephalus aura	<i>LUCIOCEPHALUS AURA</i>		
Luciocephalus pulcher	<i>LUCIOCEPHALUS PULCHER</i>		
Nandus mercatus	<i>NANDUS MERCATUS</i>		
Nandus nandus	<i>NANDUS NANDUS</i>		
Nandus nebulosus	<i>NANDUS NEBULOSUS</i>		
Opsarius pulchellus	<i>OPSARIUS PULCHELLUS</i>		
Oxyeleotris marmorata	<i>OXYELEOTRIS MARMORATA</i>		
Perche léopard	<i>CTENOPOMA ACUTIROSTRE</i>		
Periopthalmus barbarus	<i>PERIOPHTALMUS BARBARUS</i>		
Periopthalmus sp. India	<i>PERIOPHTALMODON NOVEMRADIATUS</i>		
Poisson aiguille du Pacifique	<i>ZENARCHOPTERUS DUNCKERI</i>		
Poisson aiguille guianensis	<i>POTAMORRHAPHIS GUIANENSIS</i>		
Poisson aiguille labiatus	<i>POTAMORRHAPHIS LABIATUS</i>		
Poisson couteau de verre	<i>EIGENMANIA VIRESCENS</i>		
Poisson couteau fantôme	<i>APTERONOTUS ALBIFRONS</i>		
Poisson couteau noir	<i>XENOMYSTUS NIGRI</i>		
Poisson éléphant	<i>GNATHONEMUS PETERSII</i>		
Poisson éléphant COMPRESSIROSTRIS	<i>CAMPYLOMORMYRUS COMPRESSIROSTRIS</i>		
Poisson éléphant du Congo	<i>BRIENOMYRUS BRACHYISTIUS</i>		
Poisson éléphant du Niger	<i>BRIENOMYRUS NIGER</i>		
Poisson éléphant MORMYROPS	<i>MORMYROPS RUME PROBOSCIROSTRIS</i>		
Poisson éléphant MORMYRUS	<i>MORMYRUS LONGIROSTRIS</i>		
Poisson éléphant TAMANDUA	<i>CAMPYLOMORMYRUS TAMANDUA</i>		
Poisson feuille africain	<i>POLYCENTROPSIS ABBREVIATA</i>		
Poisson feuille d'Amazonie	<i>MONOCIRRHUS POLYACANTHUS</i>		
Poisson papillon	<i>PANTODON BUCHOLZII</i>		
Poisson pygmée	<i>PAEDOCYPRIS SP.</i>		
Poisson pygmée des Everglades	<i>ELASSOMA EVERGLADEI</i>		
Poisson quatre yeux	<i>ANABLEPS ANABLEPS</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Poisson roseau	<i>HERPETOICTHYS CALABARICUS</i>		
Poisson ruban	<i>LEPIDOSIREN PARADOXUS</i>		
Polynemus paradiseus	<i>POLYNEMUS PARADISEUS</i>		
Scatophagus	<i>SCATOPHAGUS ARGUS</i>		
Scatophagus à front rouge	<i>SCATOPHAGUS RUBIFRONS</i>		
Selenotoca multifasciata	<i>SELENOTOCA MULTIFASCIATA</i>		
Silure de verre	<i>KRYPTOPTERUS BICIRRHIS</i>		
Silure de verre africain	<i>ETROPIELLA DEBAUWI</i>		
Silure de verre africain	<i>PARAILIA PELLICUDA</i>		
Silure de verre Ompok	<i>OMPOK PABDA</i>		
Silure de verre rayé	<i>KRYPTOPTERUS MACROCEPHALUS</i>		
Sole d'eau douce	<i>CYNOGLOSSUS FELDMANNI</i>		
Sole d'eau douce	<i>BRACHIRUS HARMANDI</i>		
Sole d'eau douce	<i>HYPOCLINEMUS MENTALIS</i>		
Steatogenys duidae	<i>STEATOGENYS DUIDAE</i>		
Sternopygus macrurus	<i>STERNOPYGUS MACRURUS</i>		
Syngnathe d'eau douce	<i>ENNEACAMPUS ANSORGII</i>		
Tanche	<i>TINCA TINCA</i>		
Tête de boule	<i>PIMEPHALES PROMELAS</i>		
Tetragonopterus argenteus	<i>TETRAGONOPTERUS ARGENTEUS</i>		
Tometes kranponhah	<i>TOMETES KRANPONHAH</i>		
Zacco platypus	<i>ZACCO PLATYPUS</i>		
Cichlidés et apparentés			
Acarichtys heckelii	<i>ACARICHTYS HECKELII</i>		
Acaronia nassa	<i>ACARONIA NASSA</i>		
Aequidens maronii	<i>CLEITHACARA MARONII</i>		
Anomalochromis thomasi	<i>PELMATOCHROMIS THOMASI</i>		
Biotodoma cupido	<i>BIOTODOMA CUPIDO</i>		
Biotodoma wavrini	<i>BIOTODOMA WAVRINI</i>		
Biotoecus dicentrarchus	<i>BIOTOECUS DICENTRARCHUS</i>		
Biotoecus opercularis	<i>BIOTOECUS OPERCULARIS</i>		
Crenicara filamentosa	<i>CRENICARA FILAMENTOSA</i>		
Crenicara maculata	<i>DICROSSUS MACULATUS</i>		
Espèces et sous espèces de Aequidens	<i>AEQUIDENS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Altolamprologus	<i>ALTOLAMPROLOGUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Amatitlania (anc. Cichlasoma)	<i>AMATITLANIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Apistogramma	<i>APISTOGRAMMA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Archocentrus (anc. Cichlasoma)	<i>ARCHOCENTRUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Astatotilapia	<i>ASTATOTILAPIA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Aulonocara	<i>AULONOCARA SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Aulonocranus	<i>AULONOCRANUS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Australoheros (anc. Cichlasoma)	<i>AUSTRALOHEROS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Benitochromis	<i>BENITOCHROMIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Callochromis	<i>CALLOCHROMIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Chalinochromis	<i>CHALINOCHEMIS SSP.</i>		
Espèces et sous espèces de Cichlasoma	<i>CICHLASOMA SSP.</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Espèces et sous espèces de Copadichromis	<i>COPADICHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Copora (anc. Cichlasoma)	<i>COPORA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Crenicichla	<i>CRENICICHLA</i> SP.		
Espèces et sous espèces de Cryptoheros (anc. Cichlasoma)	<i>CRYPTOHEROS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Cynotilapia	<i>CYNOTILAPIA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Cyphotilapia	<i>CYPHOTILAPIA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Cyprichromis	<i>CYPRICHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Cyrtocara	<i>CYRTOCARA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Dimidiochromis	<i>DIMIDIOCHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Discus	<i>SYMPHYSODON</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Enantiopus	<i>ENANTIOPUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Etroplus	<i>ETROPLUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Geophagus	<i>GEOPHAGUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Guianacara	<i>GUIANACARA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Gymnogeophagus	<i>GYMNOGEOPHAGUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Haplochromis	<i>HAPLOCHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Hemichromis	<i>HEMICHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Herichthys (anc. Cichlasoma)	<i>HERICHTYS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Heros (anc. Cichlasoma)	<i>HEROS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Hypselecara (anc. Cichlasoma)	<i>HYPSELECARA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Julidochromis	<i>JULIDOCHEMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Krobia	<i>KROBIA</i> SP.		
Espèces et sous espèces de Labeotropheus	<i>LABEOTROPHEUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Labidochromis	<i>LABIDOCHEMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Laetacara	<i>LAETACARA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Lamprologus	<i>LAMPROLOGUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Lethrinops	<i>LETHRINOPS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Maylandia	<i>MAYLANDIA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Melanochromis	<i>MELANOCHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Mesonauta (anc. Cichlasoma)	<i>MESONAUTA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Metriaclima	<i>METRIACLIMA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Nannacaras	<i>NANNACARA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Nanochromis	<i>NANOCHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Neolamprologus	<i>NEOLAMPROLOGUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Nimbochromis	<i>NIMBOCHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Oreochromis	<i>OREOCHEMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Otopharynx	<i>OTOPHARYNX</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Parachromis (anc. Cichlasoma)	<i>PARACHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Paraneetroplus (anc. Cichlasoma)	<i>PARANEETROPLUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Paratilapia	<i>PARATILAPIA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Pelvicachromis	<i>PELVICACHEMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Placidochromis	<i>PLACIDOCHEMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Protomelas	<i>PROTOMELAS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Pseudocrenilabrus	<i>PSEUDOCRENILABRUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Pseudotropheus	<i>PSEUDOTROPHEUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Satanoperca	<i>SATANOPERCA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Scalaires	<i>PTEROPHYLLUM</i> SSP.		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Espèces et sous espèces de Sciaenochromis	<i>SCIANEOCHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Steatocranus	<i>STEATOCRANUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Teleogramma	<i>TELEOGRAMMA</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Thorichthys (anc. Cichlasoma)	<i>THORICHTHYS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Trichromis (anc. Cichlasoma)	<i>TRICHROMIS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Tropheops	<i>TROPHEOPS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Tropheus	<i>TROPHEUS</i> SSP.		
Heterotilapia multispinosa	<i>HETEROTILAPIA MULTISPINOSA</i>		
Papiliochromis altispinosa	<i>PAPILIOCHROMIS ALTISPINOSA</i>		
Papiliochromis ramirezi	<i>PAPILIOCHROMIS RAMIREZI</i>		
Retroculus lapidifer	<i>RETROCULUS LAPIDIFER</i>		
Retroculus xinguensis	<i>RETROCULUS XINGUENSIS</i>		
Taeniacara candidi	<i>TAENIACARA CANDIDI</i>		
Teleocichla centrarchus	<i>TELEOCICHLA CENTRARCHUS</i>		
Uaru amphiacanthoides	<i>UARU AMPHIACANTHOIDES</i>		
Uaru fernandezyepezi	<i>UARU FERNANDEZYEPEZI</i>		
Cyprinodontidés, killies et apparentés			
Epiplatys dageti	<i>EPIPLATYS DAGETI</i>		
Espèces et sous espèces de Aphanius	<i>APHANIUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Aphyosemion	<i>APHYOSEMION</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Aplocheilus	<i>APLOCHEILUS</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Chromaphyosemion	<i>CHROMAPHYOSEMION</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Fundulopanchax	<i>FUNDULOPANCHAX</i> SSP.		
Espèces et sous espèces de Notobranchius	<i>NOTHOBANCHIUS</i> SSP.		
Fundulus julisia	<i>FUNDULUS JULISIA</i>		
Jordanella floridae	<i>JORDANELLA FLORIDAE</i>		
Killi rouge de madagascar	<i>PACHYPANCHAX SAKARAMYI</i>		
Killie clown	<i>APLOCHEILICHTYS ANNULATUS</i>		
Killie du Tanganyika	<i>LAMPRICHTYS TANGANICANUS</i>		
Procatopus aberrans	<i>PROCATOPUS ABERRANS</i>		
Procatopus nototaenia rouge	<i>PROCATOPUS NOTOTAENIA</i>		
Yeux bleus	<i>POROPANCHAX NORMANII</i>		
Yeux bleus nageoires rouges	<i>POROPANCHAX LUXOPHTALMUS</i>		

3- Poissons d'eau de mer :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Acanthuridés			
Chirurgien à queue rouge	<i>Acanthurus Achilles</i>		
Chirurgien bleu	<i>Acanthurus coeruleus</i>		
Chirurgien des Philippines	<i>Acanthurus japonicus</i>		
Chirurgien à poitrine blanche	<i>Acanthurus leucosternom</i>		
Acanthure clown	<i>Acanthurus lineatus</i>		
Acanthure gris	<i>Acanthurus nigricans</i>		
Chirurgien à épaulettes oranges	<i>Acanthurus olivaceus</i>		
Acanthure porteur de feu	<i>Acanthurus pyroferus</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Acanthure zébré	<i>Acanthurus sohal</i>		
Acanthure bagnard	<i>Acanthurus triostegus</i>		
Chirurgien à palette	<i>Paracanthurus hepatus</i>		
Chirurgien voilier	<i>Zebrasoma desjardini</i>		
Chirurgien voile jaune	<i>Zebrasoma flavescens</i>		
Chirurgien à bali	<i>Zebrasoma scopas</i>		
Chirurgien à voile	<i>Zebrasoma veliferum</i>		
Acanthure à queue jaune	<i>Zebrasoma xanthurum</i>		
Siganidés			
Tête de renard	<i>Siganus vulpinus</i>		
Tête de renard à une tâche	<i>Siganus unimaculatus</i>		
Poisson lapin à tête rayée	<i>Siganus virgatus</i>		
Zanclidés			
Porte-enseigne cornu	<i>Zanclus cornutus</i>		
Labridés			
Labre à tirets	<i>Anampses lineatus</i>		
Tamarin à queue jaune	<i>Anampses meleagride</i>		
Tamarin	<i>Bodianus axillaris</i>		
Labre de Diane	<i>Bodianus diana</i>		
Labre à opercule taché	<i>Bodianus bimaculatus</i>		
Cossyphe amiral	<i>Bodianus mesothorax</i>		
Cossyphe de Cuba	<i>Bodianus pulchellus</i>		
Labre espagnol	<i>Bodianus rufus</i>		
Cirrhilabre à ventre bleu	<i>Cirrhilabrus cyanopleura</i>		
Cirrhilabre à nageoires rouges	<i>Cirrhilabrus rubiventralis</i>		
Cirrhilabre de Temminck	<i>Cirrhilabrus temmincki</i>		
Labre vert	<i>Halichoeres chloropterus</i>		
Gielle-canari	<i>Halichoeres chrysus</i>		
Labre-barbier commun	<i>Labroides dimidiatus</i>		
Labre nain à filaments	<i>Paracheilinus filamentosus</i>		
Labre nain à six lignes	<i>Pseudocheilinus hexataenia</i>		
Girelle-paon à tête bleue	<i>Thalassoma bifasciatum</i>		
Girelle-paon à tâches d'encre	<i>Thalassoma hardwicki</i>		
Serranidés			
Anthias rouge	<i>Pseudanthias bicolor</i>		
Anthias de Evans	<i>Pseudanthias evansi</i>		
Anthias de Hucht	<i>Pseudanthias hutchii</i>		
Barbier rouge	<i>Pseudanthias squammipinnis</i>		
Anthias pourpre	<i>Pseudanthias tuka</i>		
Pseudochromidés			
Pseudochromis diadème	<i>Pseudochromis diadema</i>		
Pseudochromis olive	<i>Pseudochromis olivaceus</i>		
Serran nain royal	<i>Pseudochromis paccagnellae</i>		
Pseudochromis porphyre	<i>Pseudochromis porphyreus</i>		
Grammidés			
Gamma royal	<i>Gamma loreto</i>		
Plésiopidés			

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Comète à grandes nageoires	<i>Calloplesiops altivelis</i>		
Cirrhitidés			
Epervier nain	<i>Cirrhichthys falco</i>		
Poisson-faucon lutin	<i>Cirrhichthys oxycephalus</i>		
Poisson-faucon à long nez	<i>Oxycirrhites typus</i>		
Gobiidés			
Gobie-coraïl citron	<i>Gobiodon citrinus</i>		
Gobie dormeur tacheté d'orange	<i>Valenciennea puellaris</i>		
Gobie dormeur à raie bleue	<i>Valenciennea strigata</i>		
Microdesmidés			
Poisson de feu décoré	<i>Nemateleotris decora</i>		
Eléotris magnifique	<i>Nemateleotris magnifica</i>		
Eleotris à trois couleurs	<i>Ptereleotris evides</i>		
Callionymidés			
Poisson mandarin ocellé	<i>Synchiropus ocellatus</i>		
Poisson mandarin	<i>Synchiropus splendidus</i>		
Apogonidés			
Poisson cardinal	<i>Pterapogon kauderni</i>		
Poisson cardinal pyjama	<i>Sphaeramia nematoptera</i>		
Balistidés			
Baliste Picasso	<i>Rhinecanthus aculeatus</i>		
Blenniidés			
Blennie bicolore	<i>Ecsenius bicolor</i>		
Blennie zébrée à nageoires	<i>Salarias fasciatus</i>		
Chaetodontidés			
Poisson papillon à ocelles	<i>Chaetodon auriga</i>		
Poisson papillon coloré	<i>Chaetodon collare</i>		
Petit poisson papillon	<i>Chaetodon kleinii</i>		
Poisson papillon lune	<i>Chaetodon lunula</i>		
Poisson papillon écailles perlées	<i>Chaetodon xathurus</i>		
Poisson papillon à bandes	<i>Chelmon rostratus</i>		
Poisson papillon à long bec	<i>Forcipiger flavissimus</i>		
Poisson cochet	<i>Heniochus diphreutes</i>		
Monacanthidés			
Poisson-lime à taches oranges	<i>Oxymonacanthus longirostris</i>		
Pomacanthidés			
Holacanthé bicolore	<i>Centropyge bicolor</i>		
Holacanthé sombre	<i>Centropyge bispinosus</i>		
Poisson ange de Eibli	<i>Centropyge eibli</i>		
Poisson ange couleur de rouille	<i>Centropyge ferrugatus</i>		
Poisson ange de Herald	<i>Centropyge heraldi</i>		
Poisson ange trou de serrure	<i>Centropyge tibicen</i>		
Poisson éventail du Japon	<i>Pomacanthus navarchus</i>		
Pomacentridés			
Amphiprion de Clarke	<i>Amphiprion clarkii</i>		
Amphiprion rouge	<i>Amphiprion frenatus</i>		
Amphiprion à trois bandes	<i>Amphiprion ocellaris</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	CITES / UE	Commentaires
Amphiprion à collier	<i>Amphiprion perideraion</i>		
Poisson clown à selle de cheval	<i>Amphiprion polymnus</i>		
Demoiselle bleue	<i>Chromis cyanea</i>		
Demoiselle verte	<i>Chromis viridis</i>		
Demoiselle à queue jaune	<i>Chrysiptera parasema</i>		
Demoiselle à queue blanche	<i>Dascyllus aruanus</i>		
Demoiselle à trois tâches	<i>Dascyllus trimaculatus</i>		
Diable à raies bleues	<i>Neoglyphidodon oxyodon</i>		
Clown épineux	<i>Premnas biaculeatus</i>		

— Fin de liste —

Arrêté n° 2022-027-001 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2022-021-001 portant désignation du centre de vaccination de Clairà situé à Clairà

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 à L. 3131-20 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 26 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la vaccination constitue un axe essentiel de la lutte contre la covid-19

Considérant l'importance de déployer largement la vaccination contre la covid-19 et de faciliter le parcours vaccinal pour l'ensemble de la population du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par l'Association pour la Maison Médicale Universitaire de Perpignan (AMMUP) répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses de vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS Occitanie

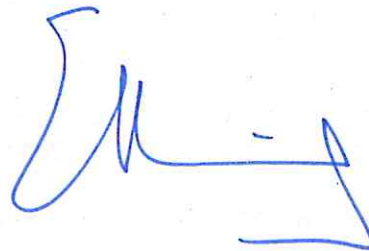
ARRETE

Article 1 – Le centre de vaccination de Clairà, situé Centre commercial Carrefour Clairà Salanca - Entrée 1 Saint Jaume du Crest, 66530, Clairà est désigné aux fins d'effectuer des vaccinations contre la covid-19, dans le respect des obligations prévues par le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 susvisé, du 24 janvier 2022 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif de Perpignan, dans un délai maximal de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans un même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **27 JAN. 2022**



Le Préfet

Etienne STOSKOPF